PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

ARRÊTÉ

portant prescriptions complémentaires relatives aux travaux de réfection du vannage du moulin Damay sur le territoire de la commune de PERONNE

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 2013 et du 20 août 2019 portant classement des ouvrages du Moulin Damay sur la commune de Péronne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie approuvé le 21 mars 2022 ;

VU le dossier loi sur l'eau de la mairie de Péronne reçu le 14 avril 2023 et les compléments reçus concernant la régulation du niveau d'eau à l'amont de l'ancien moulin Damay sur le territoire de la commune de Péronne ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité (OFB) reçu le 3 juillet 2023 ;

VU l'avis et le rapport d'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) reçu le 8 septembre 2023 ;

VU le projet d'arrêté adressé à la mairie de Péronne pour avis le 12 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages hydrauliques du moulin Damay sont réputés autorisés par antériorité et au regard des anciens règlements d'eau y afférant, et qu'à ce titre le projet nécessite une autorisation complémentaire relevant de la réglementation loi sur l'eau ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus visent à des opérations assimilables à du gros entretien en vue d'assurer sa sécurisation et son bon fonctionnement, notamment concernant la gestion équilibrée des écoulements et des niveaux d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'état de dégradation du vannage principal, constaté à différentes reprises depuis plusieurs années, engendre un risque avéré et non maîtrisé de rupture du barrage, entraînant le cas échéant des incidences significatives sur la sécurité des biens et des personnes, ainsi que sur les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que la vétusté des ouvrages de régulation sur les bras annexes ne permettent plus de réguler et de maintenir les niveaux d'eau, et que des dysfonctionnements ont été relevés par la mairie de Péronne en juillet et en septembre 2023 entraînant un abaissement des étangs situés en amont ;

CONSIDÉRANT la réponse de la commune de Péronne du 13 septembre validant le projet d'arrêté transmis ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Objet et bénéficiaire

En tant que propriétaire du moulin Damay, parcelle 68, section AM à Péronne, le bénéficiaire du présent arrêté est la commune de Péronne, représentée par son maire, sis Place Louis-Daudré, BP 20045, 80201 Péronne Cedex, et dénommé le pétitionnaire.

Les opérations consistent à l'entretien et à la réfection des organes de l'ouvrage hydraulique du moulin Damay en vue d'assurer sa sécurisation et son bon fonctionnement, notamment la gestion équilibrée des écoulements et la régulation des niveaux d'eau amont.

Le pétitionnaire se conforme aux lois et règlements sus-visés et aux dispositions du présent arrêté. Les aménagements et mesures d'accompagnement réalisés sont conformes aux éléments présentés dans le dossier loi sur l'eau en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux prescriptions émises, et sans préjudice aux autres législations. Le pétitionnaire sollicite préalablement l'ensemble des autorisations requises pour l'accomplissement de son projet, y compris l'accord des propriétaires privés ou publics concernés par l'emprise des opérations.

Le projet peut être modifié après accord du service en charge de la police de l'eau dans les cas où les modifications créées par la nécessité ne changent pas le projet de façon notable ou substantielle. Les plans et descriptions de ces modifications sont alors intégrés au dossier initial.

Article 2. – Nature des travaux

Les opérations comprennent de manière chronologique :

- une rénovation du vannage annexe du Faubourg de Paris pour gérer les écoulements en phase chantier ;
- un batardeau temporaire de chantier à l'amont, indispensable pour travailler à sec autant que possible entre le batardeau et le moulin ;
- la réalisation d'une rampe et d'une banquette en remblai pour accéder au vannage du moulin ;
- la réfection du portique, des vannes et du radier lié au vannage central de régulation du moulin Damay ;
- la réfection ou le confortement de toute partie dégradée qui pourrait apparaître lors de la mise en assec.

Les interventions sur les ouvrages du moulin Damay et les ouvrages annexes visent avant tout à garantir son bon fonctionnement au travers d'un entretien complet et de la réfection des organes dégradés. Les aménagements n'entraînent en ce sens aucune modification, notable ou substantielle, sur le dimensionnement hydraulique initial. Toutes les sections hydrauliques existantes sont conservées, notamment sans condamner les passes usinières latérales.

Hors situations exceptionnelles, les aménagements et leurs exploitations assurent en tout temps les conditions d'une gestion équilibrée des écoulements et des niveaux d'eau.

Les installations, travaux, ouvrages et activités constitutifs à ces opérations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature loi sur l'eau définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;	Maintien d'un ouvrage créant un obstacle au libre écoulement des eaux et à la continuité écologique.	Autorisation
3.1.2.0.	3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Modification du profil en travers à l'amont et à l'aval du bras de contournement.	Déclaration
3.1.5.0	3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 2° Dans les autres cas : (D).	Destruction potentielle et limitée de frayères.	Déclaration
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Mise en assec sur 10 m² amont du vannage du Faubourg de Paris, et environ 900 m² en amont du vannage du moulin, pendant la durée des travaux.	Déclaration
3.2.5.0.	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A). Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Les opérations sont liées au vannage du moulin Damay, ouvrage de classe C et restent avant tout de type entretien/réfection sans modification notable ou substantielle.	Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages, notamment son annexe 1

L'ouvrage étant déjà réputé autorisé au titre de la loi sur l'eau, le projet fait donc l'objet d'une autorisation complémentaire.

Article 3. – Exécution des travaux

Le pétitionnaire ou son mandataire préviennent, préalablement à chaque phase significative des opérations, le service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme et le service contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Hauts-de-France. La DDTM de la Somme se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires aux modalités d'intervention ou au planning du chantier en fonction des conditions liées au chantier.

Le pétitionnaire ou son mandataire préviennent également, au moins 7 jours avant la mise en assec au droit des appuis de l'ouvrage d'art portant la RD 1017, le service entretien maintenance de la direction des routes du département de la Somme - M. Cambay et/ou M. Croain : 03 60 03 40 44 / 03 60 03 40 42.

Les aménagements sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et au projet présenté, adapté aux prescriptions émises. Le mode d'exécution des travaux prend en compte les spécificités environnementales locales ainsi que les activités de pêche et d'agrément.

Si la présence de plantes invasives est constatée dans ou aux abords de la zone de chantier, les dispositions nécessaires sont mises en place pour assurer leur enlèvement autant que possible et éviter par tout moyen l'augmentation de leur surface ou leur dissémination. Un mémoire reprenant les mesures et le suivi mis en place est remis au service police de l'eau de la DDTM.

En cas d'édiction d'un arrêté sécheresse constatant le franchissement d'un seuil d'alerte pour le cours d'eau, tous travaux nécessitent l'accord préalable de la DDTM de la Somme.

Le batardeau de chantier est mis en place en amont immédiat du pont routier boulevard des Anglais conformément au plan de localisation repris en annexe 1.

Les mesures de sécurisation des interventions des professionnels intervenant sur le site devront faire l'objet d'un protocole écrit.

L'accessibilité du site hors période de chantier sera sécurisé par des barrières, et une signalétique. La mairie prendra un arrêté d'interdiction de pénétrer dans la zone de chantier.

Les dispositions et prescriptions suivantes sont prises en compte :

- les travaux sont réalisés sur une même période entre le 15 mai et le 30 octobre au plus tard, afin d'éviter la période de forts débits sur le secteur ;
- tous les moyens nécessaires sont mis en place pour garantir la sécurité du chantier et la sûreté du batardeau de chantier, notamment sur le dimensionnement hydraulique, la stabilité et l'érosion interne, conformément à la réglementation (arrêté technique barrage du 6 août 2018) et aux règles de l'art (recommandations du comité français des barrages et réservoirs) ;
- tous les moyens nécessaires de gestion de chantier en cas de montée significative des eaux sont mis en place : modalités de repli de chantier selon l'hydrologie/météorologie, vigilance permanente, et tout particulièrement pendant la phase sensible de changement du vannage du moulin, précautions prises en cas de rupture du batardeau de chantier. La procédure de gestion du risque hydraulique et la note d'organisation du chantier transmises le 6 septembre 2023 sont respectées minutieusement ;
- une pêche de sauvegarde est mise en place pour chaque tronçon asséché, remblayé ou travaillé. **Les modalités et autorisations requises sont transmises préalablement à la DDTM avant toute mise en assec ;**
- toutes les sections hydrauliques existantes au droit du moulin Damay sont conservées, les passes usinières latérales ne sont ainsi pas condamnés ;

- le retrait du batardeau ainsi que les remises en eau sont réalisés de façon progressive et de façon adaptée, avec une surveillance toute particulière, pour garantir la sécurité, la non dégradation des aménagements et une dilution proportionnée des matières fines remises en suspension ;
- les mesures de réduction et/ou de compensation liées aux éventuels désordres sur les milieux récepteurs (bras de décharge amont et bras faubourg de Paris) sont mises en place le cas échéant ;
- les risques pour les nappes souterraines et les eaux superficielles sont limités par tout moyen ;
- en cas de pompage pour la mise et le maintien hors d'eau, les eaux pompées sont préférentiellement filtrées et rejetées en aval du moulin en favorisant leur dilution ;
- un protocole de désinfection des équipements est mis en place garantissant la non contamination du milieu ;
- le site est sécurisé par tout moyen pour éviter et interdire la pénétration de personnes étrangères au chantier dans l'enceinte celui-ci, y compris en dehors des périodes d'activités des entreprises.

Des réunions et compte-rendus de chantiers sont mis en place 1 à 2 fois par semaine, et préalablement à chaque étape clé. Sont conviés notamment la sous-préfecture de Péronne, les services police de l'eau de la DDTM et de l'OFB de la Somme, ainsi que le service contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Hauts-de-France.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour réduire les incidences sur la voirie et les milieux naturels. Une coordination avec les gestionnaires concernés est assurée en amont.

Un équipement pour nettoyer chaque fois que nécessaire les chaussées est disponible constamment sur le chantier tout en évitant le relargage d'eau souillée directement dans le cours d'eau.

Tout risque de dommage structurel sur les éléments existants dans ou aux abords du cours d'eau (berges, bâtiment de l'usine, barrage, garde-corps, etc.) est pris en compte avant les travaux afin de prévenir tout danger sur les biens et les personnes.

Article 4. – Zones et engins de chantier

Afin d'éviter ou de réduire les nuisances d'ordre divers provoquées par les chantiers, les mesures suivantes sont mises en œuvre, en tant que de besoin :

- les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les risques de pollution accidentelle et d'inondation, un plan de prévention est mis en œuvre pendant la durée du chantier ;
- les entreprises disposent de barrages flottants et de tout autre moyen adapté pour contenir une éventuelle pollution par rejet direct ou indirect d'hydrocarbures ;
- les zones de stockage des matériaux sont localisées en dehors des zones d'intérêt écologiques majeures et suffisamment en retrait du cours d'eau pour éviter leur emportement lors d'une crue ;
- les procédures destinées à éviter les salissures des chaussées sont mises en place ;
- les engins de chantier sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les gaz d'échappement et l'isolation phonique ;
- les aires de stationnement et d'entretien, lavage compris, des engins de chantier sont en dehors des milieux naturels sensibles, y compris lit majeur et zones humides, et de toutes zones d'écoulement ;

- le stockage des produits tels que les hydrocarbures, les huiles et les graisses utilisés sur le chantier, est réalisé de façon à soustraire les stocks d'un éventuel risque de fuite, des bâches étanches sont notamment utilisées pour le stockage et le rechargement ;
- la circulation des engins est menée autant que possible sur les pistes existantes en évitant de dégrader les berges ;
- des panneaux de signalisation et d'information concernant la sécurité sont mis en place.

Les terrains sur lesquels sont établies les installations de chantier sont remis dans leur état antérieur au démarrage des travaux, dans la mesure du possible avec les matériaux qui étaient initialement présents sur site. Les déchets issus des travaux sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet et hors d'un lit majeur de cours d'eau ou d'une zone humide.

Article 5. - Échelles limnimétriques

Deux échelles limnimétriques sont posées aux frais du pétitionnaire :
- l'une au droit du vannage réfectionné du Faubourg de Paris ;
- l'une au droit du vannage réfectionné du moulin Damay.

Ces échelles, constamment lisibles depuis les berges, sont placées à la fin des travaux après validation du service police de l'eau de la DDTM et de l'office français de la biodiversité (OFB) pour juger du meilleur emplacement.

Ces échelles, dont le « zéro » indique le niveau de référence de fonctionnement, sont rattachées au nivellement général de la France (NGF IGN69) et permettent un repère définitif, invariable et contrôlable. Celles-ci restent constamment lisibles et accessibles aux agents de l'administration, ou commissionnés par elle, qui ont qualité pour vérifier la hauteur des eaux. Le pétitionnaire est responsable de leur conservation et de leur entretien.

Les variations autorisées des niveaux d'eau amont et aval restent dans la gamme de fonctionnement des aménagements.

Article 6. – Incident-accident

Le pétitionnaire et les entreprises associées au projet s'assurent de la mise en place de moyens, humains et matériels, sur le site pour pallier les premiers effets de tout incident ou accident. Les zones de chantier sont accessibles aux engins de secours.

En cas d'incident ou accident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, les travaux sont immédiatement interrompus et les dispositions afin de limiter l'effet de ce dernier sur le milieu sont prises sans délai. Le pétitionnaire informe également dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau des mesures correctives prises pour y faire face et des dispositions préventives mises en œuvre afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Article 7. – Fin de travaux et suivi

À l'achèvement des travaux et dans un délai de 3 mois, il est remis au service chargé de la police de l'eau de la DDTM de la Somme et au service contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Hauts-de-France un rapport de fin de travaux contenant :

- les plans de récolement avec cotes et dimensionnements détaillés ;
- l'ensemble des compte-rendus de chantier et toute note technique complémentaire ;
- l'analyse de l'état de fonctionnement et les modalités de gestion des ouvrages annexes (Faubourg de Paris et bras en amont immédiat du moulin Damay) ;
- les éventuels dysfonctionnements constatés et les ajustements envisagés pour les résoudre.

Les aménagements font l'objet d'une visite globale régulière de contrôle.

Les informations qui peuvent en être tirées sont susceptibles de déboucher sur des propositions d'amélioration ou d'opérations supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

Article 8. – Entretien et exploitation

Le pétitionnaire conserve l'obligation d'entretien régulier des aménagements dont il a la possession, ainsi que des berges et du lit du cours d'eau dont il a la riveraineté conformément à l'article L. 215-14 du code de l'environnement. L'entretien consiste essentiellement au retrait des embâcles, des atterrissements localisés ou de la végétation pouvant nuire aux écoulements des eaux et au fonctionnement des aménagements.
Le pétitionnaire établit et conserve, sous une forme appropriée, les données des mesures et les traces de ses activités relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ensemble du site. Les informations produites sont consignées dans un registre tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau de la DDTM.

Le pétitionnaire établit un rapport de synthèse annuelle de l'autosurveillance qu'il adresse au service chargé de la police de l'eau de la DDTM avant la fin du premier trimestre de l'année n+1.

Dans le cas où les zones aménagées ou les ouvrages réfectionnés subiraient des dommages structurels, le propriétaire contacte le gestionnaire du cours d'eau et le service en charge de la police de l'eau afin de pourvoir aux interventions nécessaires sous les meilleurs délais.

Le moulin Damay demeure un barrage de classe C au titre de la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau. Son exploitation, son entretien et toute intervention avenir restent soumis à l'arrêté du 29 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages, notamment son annexe 1.

Tout transfert de l'autorisation fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet de la Somme par le nouveau bénéficiaire sous trois mois conformément à l'article R. 181-47 du code de l'environnement.

Article 9. – Modalités de gestion

Les dispositions du présent article fixent les modalités de gestion en place.

Les ouvrages du moulin Damay permettent le maintien du niveau d'eau dans les étangs situés en amont et les zones humides associées. Le niveau d'eau amont de référence liés à la gestion des étangs est fixé à la cote 47.90 m NGF, définissant la cote de retenue légale de l'ouvrage.

Seul le pétitionnaire, en tant que propriétaire et gestionnaire du vannage, ou tout autre mandataire clairement définit au travers d'une convention, manœuvrent, de façon adaptée, le vannage de manière à maintenir le niveau d'eau légal.

La gestion des crues est anticipée pour intervenir dans les plus brefs délais et réguler le vannage pour assurer en priorité l'évacuation des débits excédentaires.

Aux fins de prévenir toute incidence directe ou indirecte, le pétitionnaire fait valoir, auprès des autres intervenants du réseau hydraulique, les contraintes qu'elle engendre dans la gestion des débits et lignes d'eau.

Le pétitionnaire veille à ce que les projets des autres intervenants en amont et en aval ne soient pas de nature à obérer la fonctionnalité de l'ensemble des aménagements concernés par le présent arrêté, notamment sur la gestion équilibrée des écoulements et des niveaux d'eau.

Ces modalités de gestion sont placées sous la responsabilité du pétitionnaire qui à l'obligation d'assurer le bon fonctionnement des aménagements.

En accord avec le service en charge de la police de l'eau de la DDTM, le pétitionnaire peut procéder à des réglages des dispositifs pour en améliorer la performance.

Article 10. – Contrôles

Des contrôles sont effectués par les services chargés de la police de l'eau de la DDTM et de l'OFB, pour vérification de la conformité des aménagements et des modalités de gestion au regard des lois et règlements en vigueur, notamment de la conformité aux dispositions du présent arrêté.

Les agents des services chargés de la police de l'eau de la DDTM et de l'OFB ont libre accès aux installations, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Le pétitionnaire doit leur permettre de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater le respect des dispositions du présent arrêté.

Article 11. – Droits et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de Péronne pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 12. – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 80011 AMIENS Cedex 01, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification, et dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de sa date de publication ou d'affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après le commencement de ceux-ci.

Article 13. – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Amiens, le 18 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

ANNEXE 1 :
Localisation du batardeau de chantier

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 18 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

ANNEXE 1
Localisation du batardeau de chantier

Position projetée initialement dans le dossier

Position corrigée au vu des contraintes d'accès

ANNEXE 2 :
Note d'organisation et de gestion du risque hydraulique du chantier proposée par le pétitionnaire

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 18 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

ANNEXE 2

Note d'organisation et de gestion du risque hydraulique du chantier proposée par le pétitionnaire

Anticipation des débits :

- Un suivi des prévisions météorologiques est réalisé chaque jour, afin d'anticiper les fortes pluies, ou cumul de pluie, et les mesures de précaution associées
- Un suivi des débits de la Somme à la station de Ham est également réalisé 2 à 3 fois par semaine, et tous les jours en période de risque (débit supérieur à 5m3/s)

Conception :

- Le batardeau est réalisé en bigs-bags entourant un noyau en limons argileux ensaché dans un géotextile, ce qui limite très fortement les risques d'érosion interne.
- Quand des ouvriers travaillent dans le lit, une surveillance altimétrique du batardeau est réalisée toutes les 2 heures pour vérifier l'absence de mouvements, via un repère fixe implanté en crête de batardeau.

Surveillance :

- Le chef de chantier assure la surveillance du site et le respect des consignes pendant toute la durée des travaux
- Le conducteur de travaux vérifie la bonne application des consignes et fait des rappels réguliers (Cf mode opératoire de SETHY en PJ)
- Le maître d'œuvre vérifie chaque semaine que le chantier se déroule comme prévu et que les conditions de sécurité sont respectées.

Prévention des conséquences d'une rupture :

- En cas de risque de débits supérieurs à la capacité du vannage du faubourg, le batardeau est écrêté et il n'y a plus d'intervention en lit mineur. Une astreinte est mise en place par l'entreprise pour pouvoir intervenir le WE si nécessaire.
- Le batardeau à l'amont du moulin est démonté jusqu'à la mise en services des nouvelles vannes. Les vannes usinières du moulin sont retirées dès réalisation de la rampe d'accès. Ces deux actions permettent de dégager un potentiel d'évacuation similaire au vannage du faubourg, ce qui apporte une sécurité complémentaire.
- Le temps de présence du personnel en fond de lit est très limité, environ une semaine. Le reste des opérations est réalisé à partir de la passerelle ou de la berge, donc hors risque de submersion en cas de rupture.

Sethy Elancourt	**Note d'organisation QSE :** PERONNE - Vannage moulin Damay - A293.BHT2380022	Créé le : 17/08/2023 par : Mohamed Reda SABIL Page : 1 / 21

Désignation des travaux :	-Mise en place de batardeau (Remblais-Palplanche) -Démontage du vannage -Travaux de génie civil	
Adresse du chantier :	Impasse des étangs 80200 Péronne	
Date de démarrage :	04/09/2023	
Durée prévue :	3 MOIS	
Responsable travaux :	Mohamed Reda SABIL	
Responsable chantier :		
Coordonnées client :	Maître d'ouvrage : CNE PERONNE PLACE LOUIS DAUDRE 80201 PERONNE CEDEX	Maître d'œuvre : BIEF-Cariçaie 68, rue de l'Aqueduc 75010 PARIS

Les risques généraux liés au métier de l'entreprise ainsi que les moyens de prévention et de protection ont été présentés lors de la procédure d'accueil « le 1er jour ». Ils sont rappelés chaque fois que nécessaire.

Les risques identifiés dans l'analyse ci-dessous, sont spécifiques au chantier.

RISQUES SPECIFIQUES ET MOYENS DE PREVENTION

DURANT TOUT LE CHANTIER

S	Endommagement de réseaux	Obtenir les plans en réponse aux DICT et Respecter les instructions des exploitants
		Réaliser les sondages
		Arrêter le chantier en cas de découverte d'un réseau non signalé dans le récépissé de DICT ou dans le résultat des investigations complémentaires.
		Faire connaître la consigne "Conduite à tenir en cas de sinistre sur un réseau"
	Noyade	Faire respecter le port du gilet de sauvetage
		Poser des protections (gardes-corps, barrières, ...)
		Mettre en place des bouées avec ligne de jet de 30 mètres sur le ponton.
	Circulation et manœuvre des engins	S'assurer de "Toujours être vu du conducteur"
		Interdire toute intervention dans la zone d'action de l'engin
		Faire respecter le port du gilet de sécurité haute visibilité
		Mettre en place un balisage et une signalisation adaptée
		Port de l'ensemble des EPI
		Désigner une personne en charge de la circulation et des manœuvres de recul (homme trafic)
	Circulation et manœuvre des camions	Désigner une personne en charge de la circulation et des manœuvres de recul (homme trafic)
		S'assurer de "Toujours être vu du conducteur"
		Refuser les camions non équipés de klaxon de recul et de caméra de recul
		Port de l'ensemble des EPI
		Port du gilet de haute visibilité
	Bruit	Porter les EPI : protection auditives
		Maintenir fermés les systèmes de capotage
		Eteindre le moteur de l'engin en cas d'attente prolongée
		Adapter et quantifier les durées d'utilisation
		Eloigner les sources de bruit des zones de travail
	Chute de plain-pied	Maintenir des zones de circulation propres et dégagées
		Interdire de circuler dans les zones de travail
		Aménager des accès pour la circulation des piétons
		Evacuer au fur et à mesure les déblais
		Baliser les zones de stockage
	Chute d'objet ou choc lié à la manutention	Faire respecter le port du casque
		Utiliser des accessoires de manutention adaptés et contrôlés (chaînes, élingues...)
		Mettre en place un balisage et une signalisation adaptée
		Utiliser des longes pour diriger à distance suffisante les éléments
		Faire respecter le port du gilet de sécurité haute visibilité
		Interdire de circuler dans les zones de travail
		Placer une personne formée pour le guidage de la manutention
		Contrôler visuellement avant chaque utilisation les élingues

		S'assurer de la stabilité du terrain pour le positionnement des stabilisateurs
		Personne dans la zone d'évolution de la charge
	Submersion du chantier en cas de forte pluie, crue	Contrôler quotidiennement la météo et les niveaux d'eau
		Contrôler les fuites
		Coordonner les périodes d'intervention en fonction des périodes de crues
	Utilisation de produits chimiques	Prendre connaissance des consignes de sécurité et des informations figurant dans la FDS du produit
		Sensibiliser le personnel
		Porter les EPI adaptés ;
	Intempéries (grand froid, chaleur, ...)	Aménager le planning en fonction des conditions météo
		Aménager les tâches en fonction des horaires
		Fournir des bouteilles d'eau
E	Salissures des abords du chantier	Nettoyer les abords
	Mise en suspension de particules dans l'eau	Abaisser autant que possible le niveau d'eau
		Contrôler visuellement la qualité de l'eau rejetée
		Travailler à l'abri de batardeau (sacs de sable, big bags)
	Pollution par déversement d'hydrocarbures	Faire un état des lieux initial et en fin de chantier
		Stocker sur bacs de rétention des produits polluants (hydrocarbures, huiles...)
		S'équiper d'un kit anti-pollution
		Diffuser la consigne "En cas de pollution "
		Vérifier l'état du matériel lors de son arrivée (fuites, flexibles, coulures...)
		Stocker le matériel hors zone inondable
	Propagation du bruit aux riverains	Assurer la maintenance et l'entretien des camions et engins
		Eteindre le moteur de l'engin en cas d'attente prolongée

BATTAGE DES PALPLANCHES ET RECEPAGE

S	Fuite, explosion de bouteille d'oxygène et acétylène	Respect de la consigne de stockage et d'utilisation des bouteilles de gaz
		Vérifier régulièrement l'état des flexibles et remplacer si défaut d'aspect
		Disposer d'un extincteur à proximité de la tâche
		Ne pas approcher une flamme
	Pincement des mains	Porter les EPI : gants, chaussures de sécurité
		Utiliser des pinces à palplanches
		Utiliser des longes pour diriger à distance suffisante les éléments
	Chute de hauteur	Mettre en place les accès normalisés : rampe, escalier, tour escalier...
		Laisser un passage suffisant le long du platelage du guide afin de circuler en sécurité
		Mettre en place un platelage et des gardes corps
	Chute d'objet ou choc lié à la manutention	Faire respecter le port du casque
		Utiliser des accessoires de manutention adaptés et contrôlés (chaînes, élingues...)
		Mettre en place un balisage et une signalisation adaptée
		Utiliser des longes pour diriger à distance suffisante les éléments

		Faire respecter le port du gilet de sécurité haute visibilité
		Interdire de circuler dans les zones de travail
		Placer une personne formée pour le guidage de la manutention
		Contrôler visuellement avant chaque utilisation les élingues
		S'assurer de la stabilité du terrain pour le positionnement des stabilisateurs
	Bruit	Porter les EPI : protection auditives
		Maintenir fermés les systèmes de capotage
		Eteindre le moteur de l'engin en cas d'attente prolongée
		Adapter et quantifier les durées d'utilisation
	Heurt du personnel lors du levage par la grue	Pour pénétrer dans la zone d'évolution, le personnel doit faire signe au conducteur d'engin et attendre l'arrêt de la machine
	Chute de la palplanche/pieu métallique	Faire un trou de manutention dans l'élément et doubler l'élingage
	Endommagement de réseaux	Obtenir les plans en réponse aux DICT et respecter les instructions des exploitants
		Réaliser les sondages
		Arrêter le chantier en cas de découverte d'un réseau non signalé dans le récépissé de DICT ou dans le résultat des investigations complémentaires.
		Faire connaître la consigne "Conduite à tenir en cas de sinistre sur un réseau"
	Brûlure lors de l'utilisation d'un chalumeau ou d'une lance thermique	Porter masque de soudeur, gants adaptés, tablier et chaussures
		Avoir à proximité une cartouche d'eau en cas de brûlure accidentelle
		Avoir à proximité un extincteur
		Ne pas conserver de briquet gaz sur soi
E	Propagation du bruit aux riverains	Assurer la maintenance et l'entretien des camions et engins
		Eteindre le moteur de l'engin en cas d'attente prolongée

MISE A SEC PAR BATARDEAU

Q	Etanchéité du batardeau	Mettre en place des dispositions particulières : géomembrane, matériaux argileux...
	Mise à sec suffisante	Choisir le type de pompe adapté au besoin du chantier (capacité)
	Stabilité du batardeau	Respecter les caractéristiques et dimensions du rideau de palplanches
		Respecter les dimensions et pentes de talus du batardeau
S	Submersion du chantier en cas de forte pluie, crue	Contrôler quotidiennement la météo et les niveaux d'eau
		Contrôler les fuites
		Coordonner les périodes d'intervention en fonction des périodes de crues
	Renversement de l'engin	Maintenir un merlon en rive de talus
		Baliser un périmètre de sécurité en pied de talus
E	Pollution du cours d'eau (déchets de coupe...)	Travailler d'amont en aval
		Mettre en place un barrage flottant
	Emission de poussières vers les riverains et usagers	Arroser pour limiter les poussières
		Balayer, aspirer au fur et à mesure de l'avancement
		Stocker et déverser en tenant compte des vents dominants
		Aménager le planning en fonction des conditions météo
	Production de déchets	Trier les déchets et envoyer dans les centres de stockage agréés

		Ne pas stocker les déchets de façon inorganisée sur le chantier
		Réemployer les déblais en remblais
		Recycler / Valoriser les déchets
		Recycler in situ pour limiter la circulation

PREPARATION DEMARRAGE CHANTIER

Q	Accès inadaptés / espaces trop petits	Effectuer une visite du site préalable au démarrage
S	Approche de la zone critique	Faire une réunion préalable avec RDV sur place pour implantation
		Terrasser avec précaution et faire un repérage précis
	Blessures oculaires dues aux projections	Porter des lunettes
		Faire respecter un périmètre de sécurité
	Bruit	Porter les EPI : protection auditives
		Maintenir les capotages fermés sur les appareils
	Chute dans un regard ou une chambre de visite	Mettre en place des protections en haut du regard
		Combler ou effectuer un platelage
		Mettre en place un homme à surveiller, près de l'ouverture
	Chute d'objet ou choc lié à la manutention	Contrôler visuellement avant chaque utilisation les élingues
		Faire connaître et afficher la consigne "interdiction de pénétrer dans la zone d'évolution de l'engin"
		Faire respecter le port du gilet de sécurité haute visibilité
		Mettre en place un balisage et une signalisation adaptée
		Placer une personne formée pour le guidage de la manutention
		S'assurer de la stabilité du terrain pour le positionnement des stabilisateurs des grues
		Utiliser des accessoires de manutention adaptés et contrôlés (chaînes, élingues...)
		Utiliser des accessoires de manutention adaptés et contrôlés
	Circulation de camions	Refuser les camions non équipés de klaxon de recul et de caméra de recul
		Faire "l'accueil nouvel arrivant" pour faire connaître la consigne spécifique "circulation" aux conducteurs
		Porter les EPI : gilet haute-visibilité
		Mettre en place un balisage et une signalisation adaptée
		Désigner une personne en charge de la circulation et des manœuvres de recul (homme trafic)
	Circulation de véhicules	Etablir un plan de circulation
		Porter les EPI : gilet haute-visibilité
		Maintenir un balisage pour faciliter la circulation des piétons
		Mettre en place un balisage et une signalisation adaptée
		Mettre en place une signalisation conforme à l'arrêté
		Mettre en place une signalisation renforcée pour les piétons
		Désigner une personne en charge de la circulation et des manœuvres de recul (homme trafic)
		Mettre en place une déviation pour les riverains (piétons, véhicules ...)
		Obtenir l'autorisation municipale d'emprise sur voie publique
		Réaliser un marquage au sol des voies de circulation provisoire en jaunes HI

	Circulation et manœuvre d'engins	Faire connaître au personnel la consigne "toujours être vu du conducteur"
		Porter les EPI : gilet haute-visibilité
		Interdire toute intervention dans la zone d'action de l'engin
	Contact avec des eaux usées ou eaux sales (travaux insalubres)	Faire respecter le port des EPI gants, lunettes ou écran, masque respiratoire, combinaison jetable
	Déstabilisation des ouvrages	S'assurer d'être en possession de la dernière version des plans. Marquer les anciennes versions et les archiver.
		Mettre en place un balisage, des barrières de protection
		Etablir un phasage
		Repérer les ouvrages voisins et l'influence de la démolition sur leur stabilité
		Repérer les voies d'accès et de circulation
	Electrocution	Baliser un périmètre de sécurité et mettre en place un pictogramme "danger électrique"
	Incendie	Mettre des moyens d'extinction à disposition
		Faire connaître la consigne "en cas d'incendie"
	Manque d'entretien, mauvaise hygiène	Appliquer la consigne "installation de chantier"
		Maintenir les accès pour les intervenants aux fréquences du contrat d'entretien WC chimique
		Nettoyer régulièrement des zones souillées
		Nettoyer régulièrement le chantier
	Chute de plain-pied liée au désordre	Aménager des accès pour la circulation des piétons
		Baliser les zones de stockage
		Evacuer au fur et à mesure les déblais
		Nettoyer régulièrement le chantier
		Ranger et nettoyer régulièrement le chantier et les voies de circulation
E	Gêne à la circulation des usagers	Afficher et respecter l'arrêté municipal ou préfectoral
		Etablir un plan de circulation
		Aménager la circulation des piétons
		Mettre en place un balisage, des barrières de protection
		Réduire le balisage le soir pour faciliter la circulation
		Mettre en place une signalisation conforme à l'arrêté
		Désigner une personne en charge de la circulation et des manœuvres de recul (homme trafic)
	Perte d'alimentation en eau, gaz, électricité, télécommunication ou EP/EU/AEP	Respecter les distances de sécurité
		Mettre en place des protections physiques
		Faire intervenir les services d'urgence
	Pollution zone de stockage	Faire un état des lieux initial et en fin de chantier
	Poussières pour les riverains et usagers	Balayer, aspirer au fur et à mesure de l'avancement
		Stocker et déverser en tenant compte des vents dominants
	Propagation du bruit aux riverains	Utiliser du matériel révisé, entretenu, conforme à la réglementation en vigueur
		Maintenir les capotages fermés sur les appareils
		Faire respecter la consigne "couper le moteur lors des phases d'attente"
	Propreté du site et des accès	Nettoyer les abords manuellement